

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R261

Réglementation du
stationnement sur
parking

Rue de la Libération
Parking « de la Forge »

Travaux d'entretien des
espaces verts

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 1er Aout 2022 du Service Espace Public de la **commune de GAILLARD, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking situé rue de la Libération (Entre les n°3 et 5) et dénommé « Parking de la Forge ».**
Vu l'intérêt général et considérant que le stationnement doit être réglementé pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le mercredi 10 Août 2022 de 08H00 à 16H00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Libération (Entre les n°3 et 5) afin de permettre à la Commune de **GAILLARD** d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts (Désherbage, nettoyage et débroussaillage)

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur cette zone avec un balisage adapté.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par la commune de **GAILLARD**.

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, la commune de **GAILLARD** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

03/08/2022

- de sa notification le :

03/08/2022

FAIT à GAILLARD, le 02 Août 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

